



RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 28 OCTOBRE 2024

Date de convocation 22 septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 28 octobre 2024, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian LE MAITRE, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Nicolas HEURTEL, Mme Simone CHARPENTIER, Mme Karine LE VAILLANT, M. Pascal GOHARD, M. Thierry MICHOUX, Mme Arlette COLOMB, Mme Sandrine OLLIVIER, M. Hugues LESAGE, M. Daniel SANTIER, M. Daniel BURLOT, Mme Céline LE DORE, Mme Léone LE PROVOST, Mme Jeannine NARDUZZI,

ABSENTS EXCUSÉS : M. Vincent RAOUL (procuration à M. Nicolas HEURTEL) Mathieu SAINT-CAST (procuration à M. Thierry MICHOUX)

ABSENTS NON EXCUSÉS : Mme Anne LE PROVOST-DESCHODT, Mme CHNOUKI Catherine,

Monsieur Thierry MICHOUX a été nommé secrétaire de séance

MODIFICATION ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de modifier l'ordre du jour de la séance, à savoir

Ajouter :

- Zone 30 – Prestation Adac
- Subvention SBAA boulangerie

Retirer :

- Marquages

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, ACCEPTE la modification de l'ordre du jour suivante :

Ajout des points suivant :

- Zone 30 - Prestation Adac
- Subvention SBAA boulangerie

Retirer :

- Marquages

ACTUALISATION 2024 DES DONNÉES DU VOLET FINANCIER DU PACTE FINANCIER ET FISCAL (PFF)

EXPOSE DES MOTIFS

Les dispositions financières du PFF ont été approuvées lors du conseil d'agglomération du 23/09/2021. Elles traduisent les orientations et les priorités de l'action intercommunale du projet de territoire de Saint-Brieuc Armor Agglomération sur la période 2021-2030.

Une actualisation des données utilisées dans ce système de péréquation est prévue pour 2024. La répartition de l'enveloppe dédiée au Fonds Communautaire de Fonctionnement (FCF) des années 2024, 2025 et 2026 intégrant les données actualisées a été approuvée lors du conseil d'agglomération du 10/10/2024. Les mécanismes de péréquation restent identiques.

Cette mise à jour répond à la volonté des élus communautaires de tenir compte des évolutions constatées pour chaque commune afin de les intégrer dans la solidarité financière déployée par l'agglomération envers ses communes membres.

Tableau récapitulatif des montants à verser pour chaque commune sur la période 2024-2026

	2024	2025	2026
BINIC-ETABLES	62 587 €	62 587 €	62 587 €
LE BODEO	15 622 €	15 311 €	15 000 €
LE FOEIL	20 000 €	20 000 €	20 000 €
LA HARMOYE	15 179 €	15 090 €	15 000 €
HILLION	52 550 €	52 550 €	52 550 €
LANFAINS	20 000 €	20 000 €	20 000 €
LANGUEUX	56 423 €	56 423 €	56 423 €
LANTIC	25 000 €	25 000 €	25 000 €
LE LESLAY	15 000 €	15 000 €	15 000 €
LA MEAUGON	20 000 €	20 000 €	20 000 €
PLAINE-HAUTE	27 107 €	26 053 €	25 000 €
PLAINTEL	41 478 €	41 478 €	41 478 €
PLEDRAN	78 622 €	78 622 €	78 622 €
PLERIN	114 192 €	114 192 €	114 192 €
PLOEUC-LHERMITAGE	62 623 €	62 623 €	62 623 €
PLOUFRAGAN	120 934 €	120 934 €	120 934 €
PLOURHAN	25 000 €	25 000 €	25 000 €
PORDIC	61 807 €	61 807 €	61 807 €
QUINTIN	38 888 €	38 888 €	38 888 €
SAINT-BIHY	15 000 €	15 000 €	15 000 €
SAINT-BRANDAN	27 792 €	27 792 €	27 792 €
SAINT-BRIEUC	508 529 €	508 529 €	508 529 €
SAINT-CARREUC	40 241 €	32 620 €	25 000 €
SAINT-DONAN	25 000 €	25 000 €	25 000 €
SAINT-GILDAS	15 762 €	15 381 €	15 000 €
SAINT-JULIEN	29 509 €	29 509 €	29 509 €
SAINT-QUAY-PTX	31 592 €	31 592 €	31 592 €
TREGUEUX	71 165 €	71 165 €	71 165 €
TREMUSON	36 383 €	30 691 €	25 000 €
TREVEUEC	20 000 €	20 000 €	20 000 €
LE VIEUX-BOURG	15 000 €	15 000 €	15 000 €
YFFINIAC	43 426 €	43 426 €	43 426 €
TOTAL	1 752 411 €	1 737 263 €	1 722 117 €

La dotation socle.

La dotation socle est attribuée à toutes les communes pour lesquelles l'application du calcul du FCF selon la répartition financière sur critères ne permet pas d'atteindre les montants minimum repris dans le tableau ci-dessous.

Montant dotation socle	Communes éligibles selon population DGF	Nb communes concernées SBAA
15 K€	Communes dont la population DGF est < à 1 000 hts	6
20 K€	Communes dont la population DGF est comprise entre 1 001 et 1 500 hts	4
25 K€	Communes dont la population DGF est > à 1 500 hts	6

Cette dotation est financée sur l'enveloppe FCF de 1 722 117 €.

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5216-5 VI ;

Vu la délibération DB-147-2021 du 08/07/2021 relative au projet de territoire de Saint-Brieuc Armor Agglomération 2021-2030 ;

Vu la délibération DB-184-2021 du 23/09/2021 relative aux dispositions financières du Pacte Financier et fiscal de Saint-Brieuc Armor Agglomération ;

Vu la délibération DB-209-2024 du 10/10/2024 relative à l'actualisation 2024 des données du volet financier du Pacte Financier et Fiscal (PFF) ;

Vu l'avis de la commission finances de SBAA en date du 02/10/2024 ;

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL

PREND ACTE de la répartition du fonds communautaire de fonctionnement telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessus au titre des années 2024, 2025 et 2026 suite à l'actualisation des données utilisées dans le pacte financier.

AUTORISE l'autorité territoriale ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de cette délibération.

CONTRAT DE PRESTATIONS GLOBALES FOURRIÈRE ANIMALE

Afin d'éviter une rupture du service public et de répondre aux obligations réglementaires nées de la loi 99-5 du 6 janvier 99 (code rural) qui imposent aux Maires d'avoir leur propre service de fourrière ou d'adhérer à une structure réglementaire, le groupe SCAPA propose de renouveler notre contrat qui arrive à échéance le 31 décembre 2024.

Le prix est basé sur un forfait annuel calculé en fonction du nombre d'habitants indiqué au dernier recensement légal connu de l'INSEE (recensement de la population 2021 en géographie ai 01/01/2024) :

Population légale totale (en nb d'hab) : 1805 Forfait annuel €HT/habitant : 0.787

Montant annuel global €HT : **1420.54 en jours et heures ouvrables**

TVA en sus : 20%

Population légale totale (en nb d'hab) : 1805 Forfait annuel €HT/habitant : 1.270

Montant annuel global € HT : **2292.35**

Ce tarif comprend :

- La capture des animaux captifs ou errants à l'aide des moyens adaptés,
- L'enlèvement des animaux morts dont le poids n'excède pas 40 kg (les frais afférents au traitement des cadavres seront à la charge du prestataire)
- Garde sociale : les animaux (chiens et chats) des personnes hospitalisées en urgence, incarcérées, ou décédées pourront être, à la demande du Maire, placés dans les locaux de la fourrière (dans la limite des capacités d'accueil du Centre Animalier) pour une durée maximum de 8 jours ouvrables. Avant la fin de ce délai, le Maire devra décider du devenir de l'animal en le confiant soit à une Association de Protection Animale, soit à une personne désignée par ses soins.

- L'exploitation de la fourrière Animale,
- Les frais de garde durant les délais légaux (8jours ouvrés, loi n°99-5 du 6 janvier 99)
- La cession des animaux à une Association de Protection Animale signataire de la charte éthique après les délais légaux obligatoires,
- La prise en charge des frais conservatoires des animaux blessés sur la voie publique,
- La prise en charge des animaux de compagnie en cas de crise mettant en jeu la sécurité des personnes et nécessitant une évacuation de la population dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde (PCS), dans la limite des capacités d'accueil des structures concernées.

APRÈS avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

VALIDE le partenariat avec le groupe SCAPA en jours et heures ouvrables pour un montant de 1 420.54 € HT,

AUTORISE le Maire à signer le Contrat de prestations globales fourrière animale correspondant,

ACQUISITION CHARIOT CANTINE

Madame Karine LE VAILLANT informe le Conseil Municipal de la nécessité d'acquérir un chariot pour le service de cantine. Il a été demandé 3 devis.

- Restaupro pour un montant de 586,80 € TTC
- Manutant pour un montant de 786.00 € TTC
- ACPS pour un montant de 462.00 € TTC

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

VALIDE le devis de l'entreprise ACPC pour un montant de 462.00 € TTC,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis correspondant.

ACQUISITION ARMOIRE FROIDE POSITIVE 2 PORTES SALLES DES FÊTES

Monsieur Daniel BURLOT informe le Conseil Municipal que le congélateur de la cuisine de la salle des fêtes est tombé en panne début octobre. Il a fallu décider en urgence de le changer, au vu de sa vétusté, afin de maintenir les locations de la salle.

Trois devis ont été demandé :

- Manutan pour un montant de 7 332.00 € TTC
- ACPS pour un montant de 3 600.00 € TTC
- Fourniresto pour un montant de 3 593.05 € TTC

APRÈS avoir échangé, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

VALIDE le devis de l'entreprise ACPS pour un montant de 3 600.00 € TTC,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis correspondant.

ACQUISITION BUT ET FILETS FOOTBALL CLUB LANTICAIS

Le club de foot de Lantic a informé la Mairie de l'état de vétusté d'un des buts et de son filet. Afin de les remplacer, deux devis ont été demandés :

- SPORT 2000 But + Filet pour un montant TTC de 1 840 €
- CASA SPORT But pour un montant TTC de 2 190 €

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

VALIDE le devis de l'entreprise SPORT 2000 pour un montant de 1 840 € TTC,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis correspondant,

SUBVENTION MAINTIEN COMMERCE

Monsieur Nicolas HEURTEL informe le Conseil Municipal de l'aide de Saint-Brieuc Armor Agglomération pour le maintien d'un commerce dans le centre bourg de la commune, subvention d'un montant de 10 000€.

APRÈS en avoir échangé, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

VALIDE la subvention de Saint-Brieuc Armor Agglomération pour un montant de 10 000€

PROPOSITION PRESTATION ADAC ÉTUDES

Après différents échanges avec les services de l'Adac concernant les problématiques liés à la sécurité routière, Monsieur le Maire propose de faire appel à leurs services afin d'étudier certains aménagements. Notamment :

- La mise en place à certains endroits stratégiques de priorité à droite : un devis d'un montant de 780 € HT
- Une étude sur la rue de la Foire aux Chevaux pour un montant de 1 170 € HT,
- Une étude pour chaque entrée d'agglomération pour un montant pour chacune de 1 170 €HT

APRÈS en avoir échangé, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

VALIDE les différents devis de l'ADAC pour :

- La mise en place à certains endroits stratégiques de priorité à droite : un devis d'un montant de 780 € HT
- Une étude sur la rue de la Foire aux Chevaux pour un montant de 1 170 € HT,
- Une étude pour chaque entrée d'agglomération d'un montant pour chacune de 1 170 €HT

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ceux-ci.

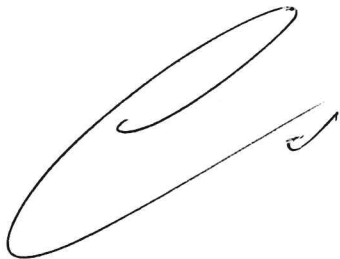
AFFAIRES DIVERSES

Déclaration d'intention d'aliéner

- Propriété de Monsieur Philippe BOULIOU, lotissement Notre Dame, parcelle C 1485
- Propriété de Monsieur Gaël BURLOT, rue du Petit Courtil, parcelle C 70
- Propriété de Monsieur Didier MEROU, 10 rue du Bosq, parcelle D 1571

Fin de séance 20H30

Le Maire,
Christian LE MAITRE



Le secrétaire de séance,
Thierry MICHOUX

